



Retour seule de l'école / autorité parentale conjointe

Par **Pauline8206**, le **20/03/2024 à 10:13**

Bonjour,

Ma fille a 10 ans et souhaite rentrer seule de l'école.

Son père me dit que l'autorité parentale étant conjointe, nous devons prendre cette décision à deux. Or, il refuse catégoriquement qu'elle rentre seule (même si je suis en télétravail, et qu'elle ne sera pas seule à la maison) - l'école étant située à 200 mètres de chez moi.

Je précise qu'il exerce son droit de visite et d'hébergement quand ça lui chante, sans respecter le jugement.

Il a prévenu l'école que notre fille n'avait pas le droit de partir seule.

Mon avocat m'a signalé que si j'autorisais malgré tout ma fille à rentrer seule de l'école, s'il lui arrivait quelque chose, je serais responsable.

Que puis-je faire ? (je précise qu'une médiation est impossible, nous avons largement dépassé ce stade...)

Merci

Par **Marck.ESP**, le **20/03/2024 à 10:25**

Bienvenue

Il n'y a pas de réponse juridique précise sur ce sujet, mais seulement des conseils de prudence, d'information de l'enfant et de bon sens selon son âge.

Par **yapasdequoi**, le **20/03/2024 à 10:58**

Bonjour,

La première fois que ma fille est rentrée seule de l'école à 11 ans, elle s'est fait suivre par un

quidam pervers... Elle a mis longtemps pour demander à nouveau.

Par **Pierrepauljean**, le **20/03/2024** à **11:04**

bonjour

en général c'est à partir de l'entrée au collège que les enfants peuvent éventuellement faire les trajets seuls

Par **Pauline8206**, le **20/03/2024** à **11:05**

Je précise que ma fille est vraiment demandeuse, que nous sommes dans un quartier très familial, dans une rue commerçante. A priori, aucun problème n'a pas remonté par les parents d'élèves. Tous les enfants de sa classe rentrent seuls, je suis la seule mère de CM2 à attendre devant les grilles. Elle le vit comme une humiliation.

L'année prochaine, elle devra rentrer seule du collège, qui est plus loin, son père s'y oppose également, je ne pourrai pas assurer les sorties d'école avec mon travail (j'ai également 1 autre enfant en bas âge avec mon nouveau conjoint).

J'ai du mal à comprendre qu'un père absent (ou présent une fois de temps en temps) puisse prendre des décisions de manière unilatérale... Il s'oppose également à la pratique de certaines activités.

Par **Marck.ESP**, le **20/03/2024** à **11:17**

Comme dit plus haut, Question de bon sens.

Nos réponses ne peuvent qu'être juridique.

Rien dans les lois, ne fixe un âge.

Si le père veut saisir le JAF, il le peut, vous aurez au moins une certitude.